

REGLEMENT DU JEU INTERNET « GULLI »
POKEDEX/POKEMON GAGNANT

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La Société JEUNESSE TV, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 480 937 184 ayant son siège social 28, rue François 1er - 75008 Paris, ci-après dénommée « JEUNESSE TV » ou « la Société Organisatrice », éditrice de la chaîne de télévision « GULLI » ci-après dénommée « GULLI » ou « la Chaîne » organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « POKEDEX/POKEMON GAGNANT » constitué d'un jeu par tirage au sort (dénommé « POKEDEX » ou « JEU 1 ») et d'un jeu par instant gagnant (dénommé « POKEMON GAGNANT » ou « JEU 2 ») (ci-après dénommés ensemble le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante : « www.gulli.fr » (ci-après la « Page ») dans un espace dédié intitulé « Grande Chasse aux Pokémon ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte Gulli, à l'exclusion des enfants des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux enfants des familles (conjoint, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu des personnes mineures se fait sous la pleine et entière responsabilité de leurs représentants légaux, pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure a obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par « période » de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu et ce quel que soit le nombre de participations enregistrées pour ce participant.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, pseudo, adresse postale, date de naissance, numéro(s) de téléphone et email indiqués par elle-même ou par ses représentants légaux (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas renseigné leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou mal renseignées sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

Une participation quotidienne au « JEU 2 » est autorisée par participant durant la Période de Jeu.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu du 10 avril 2017 à 00h00 au 30 avril 2017 à 23h59 (ci-après dénommée la « Période de jeu »).

La Période de Jeu se décompose en une Session de Jeu quotidienne de 00h00 à 23h59 pour participer au « JEU 1 » et/ou au « JEU 2 ».

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter à la Page ;
- si le participant est déjà titulaire d'un compte Gulli : renseigner son nom d'utilisateur et son mot de passe puis cliquer sur OK;
- si le participant n'a pas encore de compte Gulli, cliquer sur l'onglet « s'inscrire » et remplir un formulaire d'inscription en ligne en y indiquant son pseudo, mot de passe, confirmation du mot de passe, nom, prénom et adresse électronique,

puis, activer son compte via un email de la Société Organisatrice envoyé sur l'adresse électronique renseignée sur le formulaire d'inscription

puis, compléter les informations demandées pour son compte Gulli pour participer au jeu et pour l'envoi éventuel des lots : date de naissance, adresse postale, et éventuellement numéro de téléphone et cliquer sur valider
- cliquer sur l'onglet relatif au Jeu « POKEDEX/POKEMON GAGNANT » dans l'espace dédié intitulé « Grande chasse aux Pokémon »
- accepter le règlement de Jeu
- participer au JEU 1 et/ou au JEU 2

JEU 1 « POKEDEX » :

- Cliquer sur le ou les Pokémons qui apparaîtront sur la Page chaque jour entre 00h00 et 23h59 (au maximum 3 Pokémons différents par jour) afin de les capturer. Le ou les Pokémons capturés s'insèrent alors automatiquement dans la grille dénommée Pokédex de chaque participant. Si le Pokémon a déjà été capturé par le participant un message apparaît lui indiquant « Tu as déjà attrapé ce Pokémon ! Repars vite à la poursuite de nouveaux Pokémon. Tu as jusqu'au 30 avril pour compléter ton Pokédex ». L'objectif pour chaque participant est de capturer 21 Pokémon différents dans son Pokédex pendant la Période de jeu. A noter que la connexion du participant à son compte Gulli.fr ou son inscription peut s'effectuer après ou avant d'avoir cliqué sur le Pokémon trouvé sur le site de Gulli.fr qui renvoie sur l'espace dédié au Jeu « Grande Chasse aux Pokémon ».

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Et/ou JEU 2 « POKEMON GAGNANT » :

- cliquer sur l'onglet relatif au Jeu (« POKEMON GAGNANT »)
- cliquer sur le bouton « A toi de jouer » situé en dessous du message « Lance ta Poké Ball et tente d'attraper le Pokémon pour voir si tu as gagné »,

Le nombre maximum de participation autorisée pour le JEU 2 par participant est de 1 (une) fois par jour.

La participation à chaque Session quotidienne doit être envoyée avant la fin de ladite Session à 23H 59, date et heure de connexion faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont déterminés comme suit :

JEU 1 « POKEDEX » :

Le gagnant est déterminé par tirage au sort parmi les participants qui auront rempli leur Pokedex avec 21 Pokemon différents pendant la Période de jeu tel que précisé ci-avant.

En cas d'impossibilité d'attribution du lot au gagnant, dix « gagnants de réserve » seront tirés au sort.

JEU 2 « POKEMON GAGNANT »

Un gagnant par jour, soit 21 gagnants durant la Période de jeu seront déterminés par instant gagnant (aux horaires précisés dans l'annexe 1 au présent règlement non disponible aux participants avant la fin de la Période de jeu).

Si aucune validation de participation n'intervient lors d'un instant gagnant, le lot est remporté par le premier participant qui validera sa participation juste après l'instant gagnant.

A l'issue de la participation, un message indique au gagnant s'il a gagné ou perdu.

ARTICLE 6 : LOTS

Les gagnants tels que déterminés ci-avant remportent les lots ci-après :

JEU 1 « POKEDEX » :

Le gagnant déterminé par tirage au sort remporte un lot comprenant :

- 6 figurines Poké ball (Pitrouille, Pikachu, Pandespiegle, Otaquin, Flamiaou, Brindibou)
 - 8 peluches (Pikachu, Nymphali, Hoopa, Togepi, Cœur de Zygarde, Rondoudou, Psykokwak, Pichu)
 - Un séjour* de 3 jours à Palma de Majorque pour 2 adultes et 2 enfants (âgés de moins de 12 ans)
- Valeur unitaire du lot donnée à titre indicatif : 2 685,86€TTC

**séjour valable 1 an à partir de la remise du lot, hors mois de juillet et août, sous réserve de disponibilités comprenant :*

- *les vols en classe économique à partir de l'aéroport de Paris Orly ou Roissy jusqu'à l'aéroport de Palma de Majorque*
- *l'hébergement : 2 nuits dans une suite familiale en hôtel 3 étoiles*
- *les petits déjeuners*
- *la taxe aéroport*

Frais non pris en charge :

- *La restauration et les visites ou excursions*
- *les transports aller/retour du domicile du gagnant et des personnes l'accompagnant jusqu'à l'aéroport de départ*
- *les transports aller/retour de l'aéroport d'arrivée jusqu'à l'hôtel à Palma de Majorque*
- *toute assurance : annulation, assistance et rapatriement bagages, assurance optionnelle et complémentaire..*
- *les dépenses d'ordre personnel et pourboires*
- *tous autres frais supplémentaires*

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnants devront se munir d'une pièce d'identité valable et conforme à la législation du pays au moment du départ.

Les représentants légaux du gagnant seront contactés par la Société Organisatrice tel que précisé à l'article 7.1 ci-après. Chaque membre accompagnateur du gagnant devra envoyer un justificatif d'identité à la Société Organisatrice.

Réservation du séjour :

Afin de réserver le séjour à la date choisie par les représentants légaux du gagnant, sous réserve de disponibilité, la Société Organisatrice adressera aux représentants légaux du gagnant un courriel avec les coordonnées de la personne à contacter à cet effet. Les représentants légaux du gagnant sont invités à réserver le séjour le plus rapidement possible. A défaut de réservation **au plus tard 3 mois avant le départ**, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et **perd la qualité de gagnant**.

Le gagnant devra obligatoirement être accompagné pour effectuer son séjour d'au moins un de ses représentants légaux (ou titulaire de l'autorité parentale) et pourra être accompagné d'un enfant de moins de 12 ans.

L'empêchement du gagnant et/ou des membres de sa famille l'accompagnant de bénéficier, en tout ou partie, du séjour attribué et déterminé dans les conditions fixées au présent règlement, résultant de son ou de leur fait, pour quelque raison que ce soit, lui ou leur en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

JEU 2 « POKEMON GAGNANT »

Les 21 gagnants déterminés par instant gagnant, remportent un lot comprenant :

- 1 figurine Poké Ball
- 1 peluche

Valeur unitaire du lot : 25,98€TTC

JEU 1 et JEU 2

Les lots sont incessibles et intransmissibles.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son ou ses partenaires responsables de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

7.1 Information des gagnants :

JEU 1 « POKEDEX » :

Le gagnant sera contacté par e-mail et/ou par téléphone par la Société Organisatrice dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la Période de jeu. Les représentants légaux du gagnant devront impérativement prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de 8 jours à compter de la réception de l'email par le gagnant afin de confirmer l'acceptation du lot et des conditions de la remise du lot au domicile du gagnant. A défaut de manifestation des représentants légaux du gagnant, **le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot et perd la qualité de gagnant**.

Dans ce cas, la dotation sera attribuée au « gagnant de réserve » ou à défaut au suivant tel que prévu à l'article 5. A défaut de manifestation de leur part, le lot restera acquis à la Société Organisatrice.

JEU 2 « POKEMON GAGNANT »

Les gagnants du Jeu par « Instant Gagnant » en seront informés directement après leur participation au Jeu par un message les informant qu'ils ont gagné.

Les gagnants du JEU 1 « POKEDEX » et du JEU 2 « POKEMON GAGNANT » seront révélés sur le site internet www.gulli.fr entre le 1^{er} et le 15 juin 2017.

7.2 Délivrance des lots :

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leurs Coordonnées ou tout élément permettant de vérifier la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives aux Participants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

JEU 1 « POKEDEX » :

Le lot est fourni par le partenaire de la Société Organisatrice, la Société TOMY.

Le lot pourra être remis au domicile du gagnant un samedi en présence du gagnant et de ses représentants légaux dans les 8 semaines suivant l'e-mail du partenaire reçu par le gagnant. Cet événement sera filmé et photographié par la Société PMC pour le compte de la Société TOMY.

Le détail des modalités de remise du lot seront communiquées aux représentants légaux du gagnant par e-mail et/ou téléphone de la Société TOMY.

JEU 2 « POKEMON GAGNANT »

Les lots seront envoyés aux gagnants 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par la Poste ou par transporteur, par colissimo sans suivi et assurance ou par chronopost avec suivi et assurance directement par le partenaire de la Société Organisatrice, la Société TOMY, seule responsable de la fourniture des lots.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la poste ou par le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la poste ou du transporteur lorsque le lot lui a été remis par l'un d'entre eux.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire notamment en raison de Coordonnées inexactes (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 2(deux) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice et ne peuvent plus faire l'objet d'aucune réclamation à l'issue de ce délai. Il est précisé que ce délai de 2(deux) mois court à compter de la fin de chaque Session de Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...etc),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot,
- fournissait une autorisation parentale falsifiée ou incomplète.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des lots.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations à une Session de Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : JEUNESSE TV, Service des jeux, 28, rue François 1^{er} - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante reclamationjeux@Lagardere-Active.com et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la fin de la Période de Jeu concernée.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie d'une Session de Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie d'une Session de Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à toute Session de Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de participations en sa faveur, le cas échéant. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à JEUNESSE TV, Service des jeux, 28, rue François 1^{er} - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : reclamationjeux@Lagardere-Active.com.

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et sur présentation de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participations autorisées par participant pour la Période de jeu.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge et e-mail et sont enregistrées et conservées 3 mois à compter de l'envoi du lot, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants seront transmises par la Société Organisatrice aux partenaire(s) responsable(s) de la livraison des lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le règlement pourra être consulté sur le site Internet www.gulli.fr durant la Période de Jeu correspondante.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : JEUNESSE TV, Service des jeux, 28, rue François 1^{er} - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante reclamationjeux@Lagardere-Active.com.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : AVENANTS

Toutes les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS - AUTORISATION DROITS A L'IMAGE

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser la première lettre de leur nom, prénom, leur âge et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

Les représentants légaux du gagnant acceptent expressément et à l'avance que le gagnant du JEU 1 « POKEDEX » soit filmé par la Société PMC pour le compte de la Société Tomy, au cours de la remise du lot au domicile du gagnant et s'engagent à signer l'autorisation d'utilisation des images qui leur sera transmise (annexe 2). Cette autorisation devra être transmise à la Société TOMY 8 jours au plus tard avant la date de la remise du lot qui sera communiquée ultérieurement par la Société TOMY.

D'autre part, Les représentants légaux du gagnant au JEU 1 « POKEDEX » s'engagent à envoyer à la Société TOMY une photo d'eux-mêmes et du gagnant lors de leur séjour à Majorque aux fins d'une diffusion sur la page facebook de cette dernière. Les représentants légaux du gagnant acceptent expressément et à l'avance que tout ou partie de la photo qu'ils auront eux-mêmes pris à Majorque soit diffusée sur la page facebook de la Société TOMY sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Ils garantissent la Société TOMY contre toute revendication de toute personne suite à cette diffusion. La présente autorisation valable un an à compter de la réception de la photo n'oblige en aucun cas le partenaire de la Société Organisatrice à diffuser sur sa page Facebook tout ou partie de la photo créée par le gagnant ou l'un des membres de sa famille.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

* * *

Annexe 2 autorisation

**AUTORISATION DE TOURNAGE -
CESSION DE DROITS A L'IMAGE & DE DIFFUSION***Veillez écrire lisiblement et en lettres capitales***RESPONSABLES LEGAUX****Mère**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :Ville :

Téléphone :

Père

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :Ville :

Téléphone :

Mariés Concubinage Divorcés Célibataire Veuf(ve) **Respectivement représentants légaux de :****L'Enfant** : Né(e) le :

dans le cadre de l'enregistrement de la remise du lot (séjour à Palma de Majorque) au gagnant du jeu intitulé « POKEDEX/POKEMON GAGNANT » organisé du 10 au 30 avril 2017 par la Société JEUNESSE TV en partenariat avec la Société TOMY au domicile du gagnant

(ci-après dénommée « l'Enregistrement »)

En qualité de tuteur légal, nous certifions être dûment habilités à traiter, gérer et signer ladite autorisation.

Nous reconnaissons et acceptons par la présente et à titre gracieux :

que la remise du lot à notre enfant fasse l'objet d'un enregistrement et que son image (sans masquage ni floutage) et/ou sa voix (sans altération) et/ ou ses propos (qui pourront être doublés et/ou sous-titrés en toutes langues) soient captés/enregistrés/filmés/photographiés (ci-après « les Enregistrements ») et acceptons toutes les conditions relatives à ce tournage.

Nous autorisons, expressément, La Société **TOMY** (ci-après dénommée « **TOMY** »), ou toute société qui se substituerait, à procéder à toute exploitation des Enregistrements, et ce par tous moyens de diffusion et/ou d'exploitation connus ou inconnus à ce jour pour une exploitation par Internet sur les réseaux sociaux de **TOMY (Facebook et Youtube)**, exploitation photographique, à l'intérieur de tout dossier de presse, pour des publications dans des journaux spécialisées ou non, pour de l'affichage promotionnel, pour des insertions dans des plaquettes ou brochures portant sur **TOMY**, pour une exploitation par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

De plus, les autorisations de fixation et d'exploitation des Enregistrements sont consenties en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, pour le Monde entier.

Nous autorisons également expressément **TOMY** ou toute société qui se substituerait à utiliser les Enregistrements, y compris photos réalisées lors du tournage, extraits de la bande son ou prises de vues non montées dans la version définitive, pour les besoins de la publicité et de la promotion de l'Enregistrement, notamment la réalisation et l'exploitation par tous modes et sous toutes formes (y compris par internet) de bandes-annonces ou making-of de l'Enregistrement.

De plus, les autorisations de fixation et d'exploitation des Enregistrements sont consenties sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, avec utilisation des images et des sons ensemble ou séparément, pour le monde entier pour une durée d'un an à compter des Enregistrements.

Nous acceptons que les Enregistrements en tout ou partie puissent faire l'objet de coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs techniques et artistiques de l'Enregistrement.

Nous comprenons et acceptons que notre accord n'oblige nullement **TOMY** à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles notre enfant pourrait apparaître.

Nous déclarons, en cas de contestation de notre part quant à un événement ou à un point quelconque advenu lors des Enregistrements, nous conformer en définitive à la décision finale de la production et nous engageons à ne pas nous opposer aux diffusions telles que précisé ci-avant.

Par ailleurs, nous nous engageons pour des raisons de sécurité à respecter toutes les consignes et réglementations en vigueur dans le cadre du tournage ainsi que celles qui nous seraient données par l'équipe de production.

Fait à, le

Signatures des représentants : (Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Mère**Père**